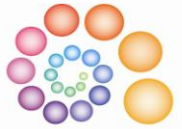


La prise de contact avec les membres, réalisée au moyen de communications factuelles et à jour pour favoriser l'engagement et le partage d'information, représente la pierre d'assise sur laquelle reposent les 5 piliers fondamentaux.



COLLEGE OF
EARLY CHILDHOOD
EDUCATORS

ORDRE DES ÉDUCATRICES
ET DES ÉDUCATEURS
DE LA PETITE ENFANCE

Orientations stratégiques – Cinq piliers fondamentaux

Pour l'exercice allant de juillet 2009 à juin 2010

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) a été créé dans le but de servir et de protéger l'intérêt public. La mise sur pied de cet organisme d'autoréglementation, un important jalon pour les membres de la profession et le public, confirme le statut professionnel des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance en Ontario.

Dans son travail d'élaboration des exigences de la réglementation des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, l'Ordre a franchi d'importantes étapes. Il a identifié « **5 piliers fondamentaux** » à établir pour atteindre ses objectifs stratégiques tout en assurant la protection du public et en renforçant le statut professionnel de ses membres. La prise de contact avec ses membres au moyen de communications proactives revêt une importance vitale tout au long de ce processus et représente le fondement de toutes les autres activités.

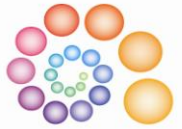
LES 5 PILIERS FONDAMENTAUX

Processus d'inscription

Le processus d'inscription avance bien. L'Ordre termine le traitement des inscriptions initiales et procède à la délivrance des certificats. Les prochaines étapes sont la révision du formulaire de demande d'inscription et du guide qui l'accompagne, et le lancement du processus de renouvellement de l'adhésion à l'Ordre et le recrutement de nouveaux membres. De plus, l'Ordre élaborera des politiques et révisera le processus d'inscription pour tenir compte des modifications à la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre*. Il entamera également les premières étapes de la révision de la liste des programmes postsecondaires approuvés ainsi que de la révision du processus d'équivalence. Enfin, pour s'acquitter de la fonction qui lui est conférée, il établira un registre public des membres inscrits.

Gouvernance

Le premier conseil de l'Ordre formé de membres élus et nommés étant maintenant constitué, il faut établir les structures opérationnelles et les processus initiaux qui permettront à l'Ordre de s'acquitter de ses fonctions de réglementation. L'Ordre continuera d'élaborer des politiques, des procédures et des règlements administratifs pour aider le conseil à remplir son rôle de gouvernance conformément à la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, à ses règlements d'application et aux règlements administratifs établis. La Loi exige que l'Ordre mette sur pied des comités statutaires, qui sont le bureau, le comité des plaintes, le comité de discipline, le comité d'aptitude professionnelle et le comité d'appel des inscriptions. Pour soutenir l'élaboration de politiques relatives à l'inscription et à l'élaboration de normes d'exercice et d'un code de déontologie, l'Ordre concentrera ses efforts, dans l'avenir immédiat, sur la création du comité des inscriptions et du comité des normes d'exercice. Il est également essentiel d'orienter et de former les membres du conseil et les membres des comités pour qu'ils comprennent clairement



COLLEGE OF
EARLY CHILDHOOD
EDUCATORS

ORDRE DES ÉDUCATRICES
ET DES ÉDUCATEURS
DE LA PETITE ENFANCE

Orientations stratégiques – Cinq piliers fondamentaux

Pour l'exercice allant de juillet 2009 à juin 2010

leur mandat, leurs fonctions et leurs responsabilités et qu'ils puissent fonder leurs recommandations, la prise de décisions et l'élaboration des politiques sur une base solide.

Plaintes

L'Ordre étant un organisme de réglementation, il est chargé de voir à ce que ses membres se conforment à la loi régissant les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance, y compris le Règlement sur la faute professionnelle, ainsi qu'aux normes d'exercice et au code de déontologie applicables à la profession. L'Ordre doit mettre sur pied un processus formel de traitement des plaintes qui énonce clairement la marche à suivre pour faire enquête sur les plaintes, y compris le processus de réception des plaintes et le processus de nomination des enquêteurs. La responsabilité qu'ont les membres de se conformer à ces documents renforce le professionnalisme des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance et protège l'intérêt public.

Normes d'exercice et code de déontologie

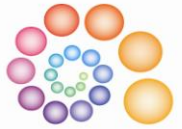
L'élaboration de normes d'exercice et d'un code de déontologie représente l'un des éléments fondamentaux du mandat de l'Ordre. Les normes d'exercice et le code de déontologie expliquent clairement aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance quels sont leurs rôles et responsabilités professionnels. Comme dans toutes les professions réglementées, les normes d'exercice et le code de déontologie permettent aux membres de la profession de répondre de leurs actes publiquement.

Les normes d'exercice servent à décrire les connaissances, les compétences et les valeurs communes qui guident les membres de l'Ordre dans leur travail de tous les jours. Le code de déontologie sert à décrire les principes auxquels les membres de l'Ordre sont tenus d'adhérer dans leur conduite, leur façon de penser et leurs décisions professionnelles.

L'Ordre doit créer et mettre en œuvre un processus d'élaboration de normes d'exercice et d'un code de déontologie applicables aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance. L'élaboration des normes d'exercice et du code de déontologie passera par de vastes consultations provinciales qui seront menées auprès des membres de l'Ordre et de parties prenantes publiques.

Le processus d'élaboration comporte quatre phases :

- Recueillir des données (p. ex. langage, thèmes) auprès des membres de l'Ordre et des parties prenantes publiques
- Analyser les données recueillies et en faire la synthèse afin de rédiger l'ébauche des normes d'exercice et du code de déontologie
- Valider l'ébauche des normes d'exercice et du code de déontologie auprès des membres et des parties prenantes publiques



COLLEGE OF
EARLY CHILDHOOD
EDUCATORS

ORDRE DES ÉDUCATRICES
ET DES ÉDUCEURS
DE LA PETITE ENFANCE

Orientations stratégiques – Cinq piliers fondamentaux

Pour l'exercice allant de juillet 2009 à juin 2010

- Publier les normes d'exercice et le code de déontologie approuvés, les distribuer aux membres et en informer les parties prenantes clés

LA PIERRE D'ASSISE DES 5 PILIERS FONDAMENTAUX

Prise de contact avec les membres

La prise de contact avec les membres constitue la pierre d'assise sur laquelle reposent les 5 piliers fondamentaux. L'Ordre s'engage à utiliser des moyens de communication proactifs pour faire appel à la participation de ses membres et leur faire comprendre clairement les fonctions d'un ordre de réglementation et pourquoi l'adhésion à l'Ordre est non seulement importante, mais essentielle pour la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance. À cet égard, l'Ordre continuera de transmettre de l'information et des mises à jour claires et factuelles en utilisant divers moyens de communication, dont le site Web de l'Ordre, le courriel, des bulletins et des réunions.